

SOUTIEN AUX COOPERATIVES D'ACTIVITE ET D'EMPLOI

► OBJECTIF

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide de soutenir les coopératives d'activité et d'emploi (CAE) ayant pour objet d'apporter un accompagnement individualisé aux porteurs de projets par un dispositif de test ante création, et de professionnaliser ces porteurs de projets afin de consolider la création de leur entreprise ou de leur emploi. Les CAE se singularisent par la durabilité de l'accompagnement qu'elles offrent sur le long terme, en permettant aux entrepreneurs de devenir associés de la CAE, contribuant ainsi au projet coopératif dans son ensemble.

L'objectif est de soutenir les aspects suivants :

- le fonctionnement des CAE : pour assurer des missions de représentation du réseau dans les organes de gouvernance des opérateurs de la création d'entreprises, de sensibilisation à l'ESS et plus spécifiquement au statut coopératif et à « entreprendre autrement »,
- la mission d'hébergement juridique et d'accompagnement des entrepreneurs salariés : formations, accompagnement personnalisé, soutien aux fonctions supports – et des entrepreneurs-associés : sensibilisation et formation au sociétariat,
- la mise en place de projets : faire face aux enjeux du numérique, de mutualisation, renforcer la dimension Grand Est des CAE et les échanges inter-régions.

► TERRITOIRE ELIGIBLE

La région Grand Est.

► BENEFICIAIRES

DE L'AIDE

Les coopératives d'activité et d'emploi du Grand Est dépendant du réseau Coopérer pour Entreprendre ou du réseau COPEA.

DE L'ACTION

Les porteurs de projets souhaitant tester leur projet entrepreneurial dans un cadre juridique stable leur permettant de s'impliquer dans la vie de la coopérative par le biais du sociétariat.

► PROJETS ELIGIBLES – NATURE DES PROJETS

Soutien au programme de fonctionnement des CAE et à l'accompagnement de tests ante-crédation, à la sensibilisation à l'ESS et à la création d'activités dans un cadre coopératif.

► METHODE DE SELECTION

Les critères d'analyse sont économiques, sociaux, environnementaux, sociétaux, et établissent l'opportunité d'un accompagnement financier régional.

► DEPENSES ELIGIBLES

- fonctionnement des CAE : à hauteur de 30% des dépenses de fonctionnement, dans la limite de 20 000 € par an, par ex. charges de personnel, loyers, assurances, frais de déplacement,

- mission d'hébergement juridique et d'accompagnement des entrepreneurs-salariés : 1 200 € par entrepreneur-salarié sur les deux premières années d'accompagnement, au prorata du temps de présence au sein de la CAE, soit 1 000 € pour 12 mois et 200 € pour les 12 mois suivants, et soutien aux entrepreneurs-associés en favorisant l'accès au sociétariat : 500 € par entrepreneur devenant associé de la CAE,
- mise en place de projets engageant dans une même démarche plusieurs CAE du Grand Est et visant l'amélioration des services rendus aux entrepreneurs-salariés : à définir en fonction de l'intérêt du projet et de son budget – montant maximum de 10 000 € par structure dans la limite de 50% du budget du projet.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : subvention

Section : fonctionnement

Plafond : dans la limite de 100 000 € par CAE par an, incluant :

- 30% maximum du budget de fonctionnement - charges de personnel, loyers, assurances - dans la limite de 20 000 € par an/ CAE,
- et/ou montant forfaitaire de 1 200 € par entrepreneur-salarié hébergé et accompagné dans la création durant 24 mois et de 500 € par entrepreneur devenant associé de la CAE,
- et/ou un montant de 10 000 € maximum pour un projet visant l'amélioration continue du service rendu aux entrepreneurs-salariés, engageant dans une même démarche plusieurs CAE du Grand Est.

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention régionale accordée fait l'objet d'une signature de convention de financement et est versée de la manière suivante :

- un acompte de 50 % à la signature de la convention, un acompte intermédiaire sur demande,
- le solde, d'au moins 30%, sur présentation d'un tableau récapitulatif des objectifs atteints.

► LA DEMANDE D'AIDE

MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS : Fil de l'eau

TOUTE DEMANDE FAIT L'OBJET D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

Une lettre adressée au Président de la Région démontre que l'aide allouée a un effet incitatif. Si cet effet n'est pas démontré, l'aide ne peut être accordée.

La demande d'aide contient au moins les informations suivantes :

- le nom du porteur de projet et sa taille,
- une description du projet, y compris ses dates de début et de fin, le nombre d'emplois créés, le montant des investissements,
- la localisation du projet,
- l'ensemble des postes de dépenses du projet,
- le montant de l'aide sollicitée,
- le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet.

► ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région dans tout support de communication.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à accepter et à respecter la Charte d'engagement du réseau des opérateurs de la création/reprise Grand Est, liant l'ensemble des réseaux économiques partenaires de la Région et bénéficiant d'une aide régionale, dans un souci de rigueur et d'excellence de son action.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale, non couverte par le secret des affaires, afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

Le bénéficiaire accepte de répondre à tout audit sur son action, commandité par la Région Grand Est, afin de s'assurer de la qualité et de l'efficacité de son action.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région fait mettre en recouvrement par le payeur régional tout ou partie des sommes versées de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention,
 - non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.
- La Région révisé le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2 et L4211-1.
- Le règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40207 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020.
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.
- Sauf qualification d'aide purement locale et n'affectant que marginalement les échanges entre Etats membres.

► DISPOSITIONS GENERALES

- l'instruction débute si le dossier est complet,
- l'octroi d'une aide régionale ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- la conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil régional conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, ou encore l'intérêt régional du projet,
- l'aide régionale ou son renouvellement ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

**Pour toute demande d'information complémentaire,
nous restons à votre disposition à l'adresse suivante :**

ess@grandest.fr